

La Roche-sur-Yon, le 11 juillet 2024

Direction Education
Service Gestion Scolaire/Centre Municipal de restauration
N/Réf. : JMA/24-1396
Affaire suivie par : Jean-Marie ANNEREAU
Tél : 02-51-47-46-95

ARRÊTE N° : 24 - 1396

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 2 février 2023 donnant délégation au Maire, Monsieur Luc BOUARD, pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 23-1394 en date du 11 juillet 2023,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge le précédent (23-1394) à compter du 31 août 2024.

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2024, le tarif des repas fournis aux Accueils de loisirs, est fixé à :

- ♦ Enfant + 6 ans et adulte : 4.24 € HT soit 4.47 € TTC (TVA à 5.5%)*

* Les montants et taux indiqués sur le présent arrêté sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015, cependant le taux de TVA appliqué sera conforme à la réglementation en vigueur prévue par le Code Général des Impôts à la date de la facturation.

Article 3

L'organisme desservi est l'A.M.A.Q.Y. composé des Accueils de loisirs suivants :

- Accueil de loisirs de l'Angelmière
- Accueil de loisirs Golly
- Accueil de loisirs du Bourg
- Accueil de loisirs du Pôle Enfance
- Accueil de loisirs du Pont Boileau
- Accueil de loisirs de la Liberté

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales